



Motion de l'AGORA

sur le cadrage budgétaire des 11^{èmes} programmes des Agences de l'eau

Les membres de l'AGORA, instance régionale de gouvernance de l'eau en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, réunis à Marseille le 30 novembre 2017,

Ayant pris connaissance des arbitrages ministériels présentés en séance plénière du Comité de bassin Rhône Méditerranée du 29 septembre 2017 et inscrits dans le projet de loi de finances 2018,

Regrettent que ces propositions puissent remettre en cause le principe pollueur – payeur, modèle de gestion de l'eau qui a fait la renommée de la France. En effet, les Agences de l'eau se financent exclusivement par les redevances payées par les consommateurs en fonction de la quantité d'eau prélevée ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques et les ressources en eau. Cet argent ainsi collecté est entièrement utilisé pour subventionner des programmes de restauration et de préservation de ces ressources et de ces milieux naturels. La mise en place d'un plafond des redevances perçues impliquant que l'ensemble des recettes supérieures à ce montant soit automatiquement reversé au budget de l'Etat est un détournement de l'objectif de ces redevances payées dans le cadre d'un service de l'eau et ayant pour finalité affichée un retour aux politiques de l'eau. L'Etat prévoit également de transférer intégralement la charge du financement des opérateurs de la biodiversité (Agence française pour la biodiversité, Parcs nationaux, Office national de la chasse et de la faune sauvage) aux Agences de l'eau, c'est-à-dire aux usagers de l'eau. Cette charge supplémentaire sera prise sur le budget restant après plafonnement ce qui viendra encore plus grever les capacités des Agences à intervenir dans les politiques de l'eau.

Alertent sur les conséquences de cette diminution des moyens d'intervention des Agences de l'eau, au moment où les collectivités locales se voient confier une nouvelle compétence GEMAPI transférée obligatoirement à partir du 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre,

Alertent sur le risque de non atteinte des objectifs européens fixés par la Directive Cadre sur l'eau pour 2021 et 2027, dans une période où la suppression de la clause de compétence générale des Départements et des Régions et la remise en cause de leurs interventions dans les politiques de l'eau diminuent déjà les capacités d'accompagnement et de financement des maîtres d'ouvrages.

Rappellent les engagements pris dans les Accords de Paris et l'importance de maintenir des moyens pour les politiques de l'eau afin d'être en capacité à relever les défis du changement climatique. Ces deux dernières années témoignent d'ores-et-déjà des enjeux liés à l'accès à la ressource en eau et à une eau de qualité. En Provence-Alpes-Côte d'Azur où cette question est prégnante, les acteurs de l'eau ont engagé d'importants programmes d'économies d'eau en déclinaison du SDAGE, et du schéma régional de la ressource en eau, le SOURSE, qui ne pourront se réaliser qu'avec l'accompagnement financier et technique de l'Agence de l'eau. Il est à rappeler que dans ce cadre, les fonds de l'Agence de l'eau constituent un levier important permettant de mobiliser des fonds européens et créent ainsi de l'économie locale et de l'emploi sur les territoires.

Demandent aux élus parlementaires de revoir les propositions de cadrage budgétaire prévu à la loi de finances 2018 afin de relever le plafond proposé en prenant en compte le fait que ce ne sont pas aux usagers de l'eau de supporter l'ensemble des politiques environnementales et qu'il est indispensable de conserver des politiques de l'eau permettant de répondre aux obligations européennes et aux défis considérables de l'adaptation au changement climatique.

Le Président de l'AGORA,

Philippe VITEL, Vice-Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur